

## **BUREAU DU VENDREDI 06 JUIN 2014**

### **COMPTE-RENDU SOMMAIRE**



Le vendredi 06 juin 2014 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît Paris 6<sup>ème</sup>, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 30 mai 2014 .

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,  
M. BAILLY, Vice-président, délégué titulaire de Vaujours,  
M. CAMBON, Vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. LAGRANGE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble,  
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,  
M. MARSEILLE, Vice-président, délégué titulaire de Meudon,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Commune,  
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre,

#### **ABSENTS-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :**

M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Thiais,  
M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi,

#### **ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE:**

M. MAGE, délégué titulaire de Villemomble,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Le Bureau :**

- a désigné Monsieur BAILLY, Vice-président, délégué titulaire de Vaujours, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



## Sur les affaires délibérées :

### ✓ AVANT-PROJETS

- compte tenu des nombreuses dégradations subies par la canalisation de DN 600 mm « Frépillon-Beauchamp », et du nombre d'incidents, nécessitant son renouvellement, **a approuvé** l'avant-projet de renouvellement de la canalisation de DN 600 mm « Frépillon – Beauchamp », pour un montant de travaux estimé à 7,07 M€ H.T. (valeur mai 2014) et la passation et la signature de l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 2009/42-9 (MS9) notifié au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA le 29 août 2013, pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives audit renouvellement, fixant le coût prévisionnel définitif des travaux à 7,07 M€ H.T. (valeur mai 2014), et le forfait définitif de rémunération de la mission témoin du maître d'œuvre à 0,47 M€ H.T. (valeur mai 2013), conduisant au montant total maximal définitif du marché de maîtrise d'œuvre de 0,63 M€ H.T. (valeur mai 2013) ; **a autorisé** le lancement de deux procédures d'appel d'offres ouvert européen pour la passation de trois marchés de travaux concernant respectivement, pour le premier appel d'offres, les travaux de terrassement, de fourniture et pose en tranchée ouverte et par tubage de canalisation de DN 500 mm, ainsi que de fourniture et pose par forage dirigé de canalisation de DN 100 mm, et fourniture et pose par tranchée ouverte de canalisation de DN 150 mm pour un montant prévisionnel de 3,01 M€ H.T. (valeur mai 2014), et pour le second appel d'offres, le lot n°1, les travaux de terrassement, de fourniture et pose en tranchée ouverte et par tubage de canalisation de DN 500 mm, pour un montant prévisionnel de 1,88 M€ H.T. (valeur mai 2014), et pour le lot n°2, les travaux de terrassement, de fourniture et pose en tranchée ouverte et par micro-tunnelier de canalisations de DN 600 mm d'un montant prévisionnel de 2,13 M€ H.T. (valeur mai 2014) ; **a autorisé** la signature des marchés correspondants, des bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 à 2 000 mm, de prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles et de prestations de contrôle sanitaire, de travaux de terrassements génie civil et second œuvre, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier

- **a approuvé** l'avant-projet de refonte de l'unité de traitement au charbon actif de l'usine de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne, pour un montant estimé à 4 M€ H.T. (valeur novembre 2012), et **autorisé** le lancement d'un appel d'offres ouvert à lot unique, d'un montant prévisionnel de 3,86 M€ H.T. (valeur novembre 2012), et la signature du marché correspondant, des marchés à bons de commande, des marchés passés selon une procédure négociée, des marchés de prestations similaires, des marchés complémentaires ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de la convention précitée ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

### ✓ MARCHES

- considérant le projet de refonte de la station de relèvement d'Antony dont le programme a été approuvé par le Bureau du 6 juillet 2012, **a approuvé** le marché de maîtrise d'œuvre résultant d'une procédure de concours, et **l'a attribué** au groupement EGIS EAU (mandataire) / ALAIN LE HOUEDEC ARCHITECTE pour un montant forfaitaire d'honoraires de 0,67 M€ H.T., et un montant d'honoraires non forfaitaires établi sur la base d'un bordereau des prix unitaires, dont le montant total du détail estimatif indicatif est évalué à 0,03 M€ H.T., **a autorisé** la signature du marché correspondant et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, et l'attribution à l'ensemble des cinq candidats de la prime prévue au règlement du concours, soit 0,03 M€ H.T. par candidat. Le lauréat du concours percevra cette prime à titre d'avance sur ses honoraires,

- afin de mener la troisième phase des travaux de renouvellement des 198 km de canalisations de distribution inscrits aux programmes annuels 2015, 2016 et 2017, **a approuvé** la forme et le mode de dévolution retenus pour les marchés de travaux relatifs à l'exécution des programmes annuels de renouvellement des canalisations de distribution 2015, 2016 et 2017 ; **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert décomposé en six lots géographiques de travaux pour un montant total de 89,05 M€ H.T. (valeur avril 2014), ainsi que la signature des six marchés à bons de commande en résultant, pour une durée d'un an renouvelable expressément deux fois et un montant annuel de 2 M€ H.T. minimum et 10 M€ H.T. maximum, applicable aux six marchés; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention précitée ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant ; a approuvé les avenants n°1 aux marchés relatifs à des prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des programmes pluriannuels de renouvellement des canalisations de distribution 2015, 2016 et 2017, notifiés le 18 mars 2014, respectivement à la société SAFEGE pour les lots 1 et 2, et au groupement SCE (Mandataire) / IGREC INGENIERIE SAS pour le lot 3, fixant définitivement les taux de rémunération de la manière suivante :

- Lot n°1 Oise :  $T_d = 6\%$
- Lot n°2 Marne :  $T_d = 6\%$
- Lot n°3 Seine :  $T_d = 5,71\%$ ,

et leur signature ;

- afin de permettre le paiement des prestations dues aux cotraitants sur un compte commun au lieu d'un compte individualisé, **a approuvé** la passation et la signature d'un avenant administratif n° 1 au marché n° 2013/21, ayant pour objet la réhabilitation des moyens de production de l'usine à puits d'Aulnay-sous-Bois, par lequel le paiement des prestations des cotraitants n° 1 et 3, respectivement Bouygues Travaux Publics et Bouygues Travaux Publics Région France ;

#### ✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une conduite d'eau de Ø 48 mm sous les parcelles cadastrées AZ 1219, 1176, 1220, 1224, 1225, 1309, 1312 et 1320, traversant la rue des Courtes Terres à Herblay, et sous les parcelles AZ 1179 et 1178 appartenant à des particuliers ; **a autorisé** la signature de l'acte authentique de servitude à intervenir, et de tout document se rapportant à cette opération, étant précisé que les frais d'établissement de l'acte authentique sont à la charge des propriétaires,

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une conduite d'eau de Ø 20 mm sous les parcelles AE 262 et 271, située sous l'allée Paul Berthet à Bry-sur-Marne, appartenant à la société MONTOIT IMMOBILIER ; **a autorisé** la signature de l'acte authentique de servitude à intervenir, et de tout document se rapportant à cette opération, étant précisé que les frais d'établissement de l'acte authentique sont à la charge du propriétaire ;

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une conduite d'eau de DN 1250 mm implantée sous la rue du Pont-de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée CT 54 appartenant à la société Valophis Habitat, office public de l'habitat du Val-de-Marne ; **a autorisé** la signature de l'acte authentique de servitude à intervenir, et de tout document se rapportant à cette opération, étant précisé que les frais d'établissement de l'acte authentique sont à la charge du SEDIF ;

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une conduite d'eau de DN 1250 mm implantée sous les parcelles cadastrées adresses N57 et N131, sises 22 rue Alsace Lorraine et 15/17 rue André Bollier à Saint-Maur-des-Fossés, appartenant à l'Office public de l'habitat de Saint-Maur-des-Fossés ; **a autorisé** la signature de l'acte authentique de servitude à intervenir, et de tout document se rapportant à cette opération, étant précisé que les frais d'établissement de l'acte authentique sont à la charge du SEDIF ;

- dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique des captages d'eau de l'usine à puits d'Aulnay-sous-Bois, **a sollicité** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation des études préalables et procédure administrative afférentes à cette DUP, sur la base d'un montant estimé à 0,12 M€ H.T. (valeur février 2014), et **autorisé** la signature de la convention correspondante, et tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

---

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

**Pour affichage, le**